

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 Mai 2026 - Délibération n° CC2026/05/25

OBJET : MONTANT A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES PROVISIONS SUR CRÉANCES

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 Avril, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : PACAUD Patrick – LAURENT Béatrice – BOISSIER Daniel – LANZ Florence – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – GUILLERAY Catherine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – PEINE Marie-Line – FAYETTE Laurent – CRISAN Petronela – DENIS Jean-Claude – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – SCARAMUCCI Thierry – VALLAEYS Gaël – PAROUTY Sylvain – MARIETTE Myriam – MARIE Patrick – WAST Christian – BERTELOOT Dominique – LACOUR Françoise – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – LOPEZ Alfred – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – LAROCHE Michel – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – POITOU Delphine – LAINÉ Joël – BOUSSAT Nicolas – MONTHIEUX David – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – TRONCHE Frédéric – DURBIN Sandrine – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – PELLERIN Martine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – ANGELINI Patricia – CONCHON Michel – LAPORTE Martine

Étaient excusés : LUINAUD Christophe – ESCOUBEYROU Luc – BARLET Dominique – DUBOIS Jean-Michel – AGRIR Isabelle – SANTANA Antonio – BARTHOUX Olivier – LACOUR Marie-Émilie – CATHELOT Guy – BUYS Anthony – DELCLAUX François – PETETOT Charlie – BURGUN Frédérick – CHEZEAUD Françoise – CAILLAUD Monique

Pouvoirs :

1. M. LUINAUD Christophe donne pouvoir à M. PACAUD Patrick
2. M. DUBOIS Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Jean-Claude
3. Mme AGRIR Isabelle donne pouvoir à M. Laurent FAYETTE
4. M. SANTANA Antonio donne pouvoir à M. MONDY Thomas
5. M. BARTHOUX Olivier donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique
6. M. BUYS Anthony donne pouvoir à Mme CHABASSIER Emmanuelle
7. Mme CHEZEAUD Françoise donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle
8. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme

Suppléances : Mme PEYNE Marie-Line – M. WAST Christian – Mme LACOUR Françoise – Mme DURBIN Sandrine – Mme PELLERIN Martine

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Budget Principal de l'exercice en cours ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants – chapitre 68, à hauteur de 500 € ;

Considérant que le retard de paiement de certaines créances fait porter un risque sur leur recouvrement ;
Considérant que ce risque doit se traduire comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers afin de garantir une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité ;
Considérant que le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice ;
Considérant qu'il est recommandé de constater une provision à hauteur du risque estimé d'irrecouvrabilité des créances ;
Considérant que le tableau joint présente les créances concernées ainsi qu'un calcul de provision établi à hauteur de 30 % ;
Considérant qu'il est également possible d'affiner ce calcul, notamment pour les créances importantes, en fonction des informations détenues sur les débiteurs (procédures collectives, situations de surendettement, successions, etc.) ;
Considérant que la trésorerie a demandé à la collectivité de provisionner une somme totale de 2 359 € ;
Considérant qu'une somme de 500 € ayant déjà été inscrite au budget primitif, il convient de procéder à une décision modificative afin d'inscrire un crédit complémentaire de 1 859 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ☉ Constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour un montant de 1 859,00 € ;
- ☉ Inscrire les crédits nécessaires au budget au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, chapitre 68 ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à effectuer toutes les démarches et écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine LAPORTE

